

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 13 juin 2022 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville

ADRESSE CIVIQUE : 401, avenue Saint-Laurent – Matricule : 4724-31-8208;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 073 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour régulariser la position de l'agrandissement existant et autoriser un nouvel agrandissement du bâtiment principal, lesquels ne respectent/respecteront pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale Est minimale demandée : 0,2 m
- Marge de recul latérale Ouest minimale demandée : 0,4 m

Demande de dérogation mineure pour régulariser la position de l'agrandissement existant et autoriser un nouvel agrandissement du bâtiment principal, lesquels ne respectent/respecteront pas la somme des marges de recul latérales minimales autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

- Somme des marges de recul latérales minimales autorisée : 3,0 m
- Somme des marges de recul latérales minimales demandée : 0,6 m

Demande de dérogation mineure pour régulariser la position des galeries latérales ouest et autoriser l'ajout d'une galerie à l'arrière et d'une terrasse sur le toit du bâtiment principal, lesquelles ne respectent/respecteront pas la distance minimale par rapport à la ligne latérale de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Distance latérale minimale demandée : 0,2 m

ADRESSE CIVIQUE : 691-695, boul. Saint-Laurent Ouest – Matricule : 4624-91-3036;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 441 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, lequel ne respecte pas les marges de recul avant et latérale ouest minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R20 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 4,1 m

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,80 m

ADRESSE CIVIQUE : 188-192, 2^e Rue – Matricule : 4824-30-5649;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 078 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment principal, laquelle position ne respecte pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R44 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 1,2 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 25^e jour du mois de mai 2022

Maude-Andrée Pelletier
Greffière